



Régate des Championnats nationaux d'aviron

Dossier Technique

Ce dossier technique porte sur les conditions d'admissibilité des participants, les types d'épreuves, le système de progression et les infrastructures de **la régates des Championnats nationaux d'aviron (CNA) de Rowing Canada Aviron (RCA)**. Ce document vise à établir une base de référence des attentes en matière d'organisation pour le comité d'organisation local (COL) fixées avec RCA dans le dossier de directives d'accueil pour assurer une expérience de haute qualité aux participants de la régates.

La version actuelle du Code de course de RCA s'applique pour l'organisation et la tenue de la régates des CNA et les athlètes, les gestionnaires d'équipes et les entraîneurs sont encouragés à se familiariser à ces règles.

Entraînement :

Le site doit être ouvert à l'entraînement officiel et opérationnel à partir de 12h00 la veille du premier jour de la compétition.

Heures d'entraînement :

Le COL et RCA fixeront des heures d'entraînement appropriées et sécurisées et les annonceront dans le deuxième bulletin avant l'événement. Remarque : ces heures peuvent varier en fonction des conditions météorologiques ou d'autres exigences de sécurité déterminées par le (ou la) juge- arbitre en chef désigné pour l'événement et le COL.

1. Raison d'être de la régates des Championnats nationaux d'aviron :

1.1 - La raison d'être de la régates des CNA est d'identifier et de couronner les champions nationaux canadiens dans le sport de l'aviron. La régates donnera aussi l'occasion aux athlètes d'être reconnus pour leurs accomplissements et de reconnaître les accomplissements de leurs pairs. La régates des CNA permettra aussi aux athlètes de l'équipe nationale de renouer avec leur association provinciale d'aviron (APA) et leur club membre de RCA.

2. Objectifs de la régates des Championnats nationaux d'aviron :

2.1 - La régates des CNA doit être significative pour les compétiteurs et répondre aux besoins des athlètes. Il est essentiel que les meilleurs athlètes du Canada soient présents

et que tous les athlètes bénéficient d'un environnement compétitif.

2.2 - La régates des CNA doit fournir un classement national des athlètes et des APA. Ce classement est important pour l'équipe nationale et les APA pour de nombreuses raisons, notamment les invitations au Centre national d'entraînement (CNE), le classement des athlètes de la prochaine génération (NextGen) et les invitations aux camps, le classement du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada et les classements pour le financement provincial.

2.3 - La régates des CNA doit offrir un environnement de haute performance qui s'inspire largement d'une compétition de World Rowing (WR).

2.4 - La régates des CNA doit permettre aux athlètes en développement de concourir et de rivaliser avec les meilleurs rameurs du Canada, ce qui leur donne la possibilité d'être identifiés et ciblés en vue d'un développement ultérieur.

2.5 - La régates des CNA doit respecter les paramètres budgétaires approuvés par RCA.

3. Dossier technique de la régates:

Dans le cadre de la demande de sanction, le comité organisateur doit rédiger un dossier technique ou un document équivalent indiquant les dates importantes, les renseignements sur le parcours et les exceptions aux règlements de course de RCA. Ces renseignements doivent être publiés au moins 30 jours avant la date de la régates.

4. Bulletin 1 :

Les mises à jour du dossier technique de la régates doivent être fournies par le comité organisateur dans le Bulletin 1, qui comprend les renseignements importants pour les athlètes, les entraîneurs et les équipes. Les sujets abordés dans le bulletin seront définis plus précisément par RCA ultérieurement. La date de distribution visée est 6 mois avant la compétition.

5. Droits de participation de la régates des Championnats nationaux d'aviron :

5.1 - La régates des CNA sera ouverte uniquement aux inscriptions des APA ou des clubs membres de RCA (club). Un(e) rameur(euse) en skiff doit posséder un passeport canadien valide et la moitié d'un équipage de deux de pointe (2-) doit détenir un passeport canadien valide.

5.2 - Tous les athlètes et entraîneurs sont soumis aux procédures de plainte de Sport sans abus et devront remplir un formulaire de consentement avant d'arriver sur le site de la régates des CNA.

5.3 - Les athlètes doivent représenter leur APA s'ils (1) reçoivent un soutien du PAA de Sport Canada; (2) reçoivent un financement provincial de quelque nature que ce soit, direct ou indirect; ou (3) se qualifient selon tout critère de sélection publié défini par l'APA respective de l'athlète. Tout(e) autre athlète peut être inscrit(e) par un club. Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance de RCA fournira une liste des athlètes du PAA aux APA affiliées une semaine avant la date limite d'inscription à la régates des CNA.

5.4 - Les athlètes doivent satisfaire aux critères de sélection de leur APA pour être

inscrits sous la bannière de cette APA. Les APA ont le droit de refuser l'inscription d'un club de leur province si l'athlète ne démontre pas son intention de se qualifier selon les critères de l'APA.

5.5 - Un(e) athlète qui participe à la régates des CNA doit être inscrit(e) auprès de RCA par l'intermédiaire d'un club avant qu'une inscription ne soit faite pour l'athlète. Des exceptions pour les personnes inscrites auprès d'une organisation d'aviron américaine peuvent être envisagées pour constituer la moitié d'un équipage de deux de pointe (2-) et doivent être approuvées par le (ou la) directeur(trice) de la haute performance de RCA avant de s'inscrire à une épreuve. Le club indiqué dans l'inscription d'un(e) athlète sera utilisé pour déterminer l'affiliation d'une APA dans le but de classer les athlètes et les APA (voir le paragraphe 2.2 du présent document). Si le nom du club fourni dans le cadre du processus d'inscription ne correspond pas à celui indiqué dans la base de données de RCA au moment de la vérification des inscriptions, c'est le nom du club ou de l'APA qui est inscrit dans la base de données qui est utilisé au tirage au sort de la régates et pour toutes les progressions ou les résultats de course subséquents. S'il n'y a pas de club ou d'APA inscrit dans la base de données, l'inscription n'est pas incluse.

5.6 - Les équipages composés sont autorisés dans les épreuves du deux de pointe (2-) de la régates des CNA. Chaque équipage de deux de pointe (2-) peut être composé de n'importe quelle combinaison d'athlètes représentant n'importe quelle combinaison d'APA ou de club.

5.7 - Les APA et les clubs doivent payer leurs frais d'inscription respectifs. En cas d'inscriptions d'équipages composés dans les épreuves de deux (2-), les frais sont payables au moment de l'inscription.

5.8 - Les athlètes doivent ramer dans les couleurs de leur APA ou de leur club respectif, y compris quand ils ou elles participent à des compétitions au sein d'équipages composés. L'APA ou le club fournira aux athlètes l'uniforme et les avirons de la couleur appropriée pour toutes les courses de la régates des CNA.

5.9 - Il n'y a pas de limite au nombre d'athlètes par APA ou par club, ni au nombre d'inscriptions qu'une APA ou un club peut faire dans une épreuve de la régates des CNA.

5.10 - Il n'y a pas d'âge minimum ou maximum pour participer à la régates des CNA.

5.11 - Les athlètes de para-aviron (PR) doivent avoir une documentation de classification à jour ou être classifiés à la régates des CNA avant la course.

5.12 - Les athlètes de la catégorie PR3 participeront aux épreuves pour athlètes du volet olympique appropriées et à la progression subséquente à la régates des CNA. Toute modification de la composition de l'équipage en dehors des catégories de para-aviron définies est à la discrétion du (ou de la) directeur(trice) de la haute performance de RCA et soumise à l'approbation du (ou de la) juge-arbitre en chef en consultation avec le COL.

5.13 - Les embarcations de course utilisées à la régates des CNA dans les épreuves PR1 et PR2 doivent être conformes aux Code de course de World Rowing et aux règlements de compétition de para-aviron en vigueur.

6. Épreuves de la régates des Championnats nationaux d'aviron :

6.1 - Les catégories d'âge de RCA (seniors, moins de 23 ans et juniors) seront utilisées dans les catégories d'embarcations du volet olympique à la régates des CNA.

6.2 - Les épreuves de la régates des CNA, classées par sexe, type d'aviron (pointe ou couple) et normes des critères pour une médaille d'or (SMO), sont les suivantes :

| | |
|--|--------|
| Skiff femmes | W1x |
| Skiff femmes poids léger | LW1x |
| Skiff femmes moins de 23 ans | BW1x |
| Skiff femmes poids léger moins de 23 ans | BLW1x |
| Skiff femmes moins de 19 ans | JW1x |
| Skiff femmes PR3 | PR3W1 |
| | x |
| Skiff femmes PR2 | PR2W1x |
| Skiff femmes PR1 | PR1W1x |
| | |
| Deux de pointe femmes | W2- |
| Deux de pointe femmes moins de 23 ans | BW2- |
| Deux de pointe femmes moins de 19 ans | JW2- |
| Deux de pointe femmes PR3 | PR3W2 |
| | - |
| | |
| Skiff hommes | M1x |
| Skiff hommes poids léger | LM1x |
| Skiff hommes moins de 23 ans | BM1x |
| Skiff hommes poids léger moins de 23 ans | BLM1x |
| Skiff hommes moins de 19 ans | JM1x |
| Skiff hommes PR3 | PR3M1x |
| Skiff hommes PR2 | PR2M1x |
| Skiff hommes PR1 | PR1M1x |
| | |
| Deux de pointe hommes | M2- |
| Deux de pointe hommes moins de 23 ans | BM2- |
| Deux de pointe hommes moins de 19 ans | JM2- |
| Deux de pointe hommes PR3 | PR3M2- |

7. Épreuves soumises à des restrictions de poids :

7.1 - Pour les épreuves avec restriction de poids de la régates des CNA, aucun(e) rameur(euse) poids léger ne peut peser plus de 72,5 kg (hommes) ou 59 kg (femmes). Une balance de test sera disponible à partir de midi, le jour de l'ouverture du site pour l'entraînement officiel. Les rameurs poids léger doivent être pesés en tenue de course sur des balances testées au moins une heure et au plus deux heures avant leur première course dans chaque épreuve poids léger à laquelle ils participent, chaque jour de la compétition.

8. Poids des embarcations de la régates des Championnats nationaux d'aviron :

8.1- Les embarcations ne seront pas pesées lors de la régates des CNA.

9. Système de progression de la régates des Championnats nationaux d'aviron et comité de classement :

9.1 - La régates des CNA utilisera des épreuves contre-la-montre plutôt que des séries pour toutes les épreuves au premier tour de course. En fonction du nombre d'inscriptions dans chaque épreuve, les repêchages, les quarts de finale, les demi-finales et les finales se dérouleront de la manière suivante.

Un comité de classement composé de représentants identifiés par le (ou la) directeur(trice) de la haute performance de RCA et d'entraîneurs participants devra classer les participants aux épreuves de contre-la-montre. Le classement sera établi à partir des données disponibles.

9.2 - Les épreuves de la régates des CNA se dérouleront en course contre-la-montre, repêchages, quarts de finale, demi-finales et finales, dans les groupes suivants :

| | |
|----------|---------------------------|
| Groupe 1 | JW1x, BW1x, W1x, PR3 W1x |
| Groupe 2 | JW2-, BW2-, W2-, PR3, W2- |
| Groupe 3 | BLW1x, LW1x |
| Groupe 4 | JM1x, BM1x, M1x, PR3 M1x |
| Groupe 5 | JM2-, BM2-, M2-, PR3, M2- |
| Groupe 6 | BLM1x, LM1x |
| Groupe 7 | PR1 W1x, PR2 W1x |
| Groupe 8 | PR1 M1x, PR2 M1x |

9.3 - Les athlètes recevront des médailles en fonction de leur performance dans chaque (1) épreuve et chaque (2) groupe (par exemple, une athlète JW1X se classant troisième dans la finale A du groupe 1 recevra la médaille de bronze W1X et la médaille d'or JW1X en tant qu'athlète U19 la mieux classée).

10. Système de points et de médailles de la régates des Championnats nationaux d'aviron

10.1 - Les médailles de la régates des CNA seront attribuées aux athlètes ayant terminé en première, deuxième et troisième position de chaque épreuve. Dans le cas où il y a trois équipages ou moins dans une épreuve, les médailles seront attribuées à tous les arrivants.

10.2 - La régates des CNA utilisera un système de points pour déterminer (1) la meilleure APA globale et (2) l'APA la plus performante. Seuls les athlètes représentant leur APA seront pris en compte dans le calcul des points et le classement.

10.3 - Prix provinciaux :

Le prix de Grand champion - est décerné à la province qui a obtenu le plus grand nombre de points.

Le Prix d'efficacité - est calculé en divisant le nombre de points obtenus par une province par le nombre d'athlètes que la province a inscrits à la régates.

10.4 - Répartition des points pour les épreuves de plus de 10 équipages :
 Des points seront attribués aux 10 meilleurs équipages classés selon une échelle mobile.
 Les points ne seront attribués qu'aux athlètes représentant leur équipe provinciale.

| Skiff | Deux de pointe/couple |
|-----------------------|------------------------------|
| 1re Place - 10 points | 1re Place - 20 points |
| 2e place - 9 points | 2e place - 18 points |
| 3e place - 8 points | 3e place - 16 points |
| 4e place - 7 points | 4e place - 14 points |
| 5e place - 6 points | 5e place - 12 points |
| 6e place - 5 points | 6e place - 10 points |
| 7e place - 4 points | 7e place - 8 points |
| 8e place - 3 points | 8e place - 6 points |
| 9e place - 2 points | 9e place - 4 points |
| 10e place - 1 point | 10e place - 2 points |

10.5 - Les points pour les équipages composés doivent être répartis également entre les provinces formant l'équipage.

10.6 - Répartition des points pour les épreuves de moins de 10 équipages :
 Dans les épreuves comptant moins de 10 concurrents, les points seront attribués de bas en haut plutôt que de haut en bas. Les points sont attribués selon le classement des athlètes et répartis selon la profondeur d'une épreuve. Par exemple, s'il y a 7 concurrents, l'embarcation gagnante remporte 7 points pour sa province, la deuxième remporte 6 points, la troisième 5 points, et ainsi de suite.

10.7 - Cas d'un athlète qui remporte sa propre épreuve restreinte et son épreuve de catégorie ouverte : les athlètes peuvent uniquement récolter des points dans les épreuves dans lesquelles ils sont inscrits. Par exemple, une athlète inscrite au BW1x et au W1x ne remportera des points que pour l'épreuve BW1x.

Si un athlète/équipage remporte une épreuve supérieure à sa catégorie, l'athlète/équipage qui termine deuxième de l'épreuve récoltera alors neuf points, le troisième huit points et ainsi de suite.

11. Équipement des athlètes des Championnats nationaux d'aviron :

11.1 - Les participants sont responsables de la fourniture de leurs embarcations, avirons et rames pour chaque course de la régates des CNA.

11.2 - Nonobstant le paragraphe 11.1, le COL s'efforcera de coordonner un lot d'équipements pour les athlètes visiteurs.

12. Exigences minimales en matière d'infrastructures du site des Championnats nationaux d'aviron :

12.1 - La régates des CNA se déroulera sur un parcours conforme au Code de course de RCA. Les exceptions aux règles concernant la longueur, le marquage et le nombre de couloirs seront examinées au cas par cas.

Dans la mesure où la technologie existante et disponible le permet, les lignes de départ et d'arrivée doivent être parallèles. Un indicateur vertical jaune/noir doit indiquer les lignes de départ et d'arrivée et doit être en place avant le début de la course.

Les marqueurs de distance doivent au minimum indiquer les points 500 m, 1000 m et 1500 m le long du parcours. Elles peuvent être posées sur la terre ferme ou ancrées sur l'eau (à 5 m du parcours).

12.2 - Le parcours de la régates des CNA doit comporter des zones réservées à l'échauffement et à la récupération.

12.3 - La tour de l'officiel de départ est située au-dessus et derrière la ligne de départ et utilisera un système de départ audio et par drapeaux.

12.4 - Les pontons de départ de la régates des CNA doivent pouvoir s'ajuster - afin d'assurer une distance de course égale pour toutes les catégories d'embarcations, dans tous les couloirs.

12.5 - L'aligneur doit être situé sur la ligne de départ de zéro mètre (0 m) sur une plateforme ou une embarcation appropriée qui permet aux officiels d'aligner en toute sécurité et avec précision les pointes de toutes les embarcations sur la ligne de départ de 0 m. Remarque : une ligne de départ « mobile » n'est pas acceptable pour la régates des CNA.

12.6 - Un système de chronométrage de la régates (avec l'aide de bénévoles) fournissant les temps de course écoulés, les intervalles entre les équipages et les couloirs d'arrivée, les temps d'arrivée et les temps intermédiaires sur 500 mètres doit être mis en place. Un système de chronométrage de secours indépendant du système principal doit être prévu. Un ponton avec des rails de sécurité (minimum 4 m x 4 m) sur l'eau avec un abri, des tables et des chaises sera installé sur la ligne des 2000 m, à environ 5 m à l'extérieur du parcours.

12.7 - Des supports à embarcations extérieurs et/ou intérieurs doivent être mis à la disposition des équipes visiteuses dans le cadre de la régates des CNA. Des remorques à bateaux seront aussi utilisées pour entreposer les embarcations.

12.8- Des zones appropriées (permanentes ou temporaires) pour le repos des athlètes, l'échauffement des athlètes, les opérations du COL, les zones de repos des arbitres et des bénévoles, la tente de la Commission de contrôle, la zone de pesée des athlètes - seront mises à disposition par le COL. Parmi les autres zones à prévoir, on peut citer : une ou plusieurs zones abritée(s) pour les commentateurs, des aires de stationnement appropriées pour les participants (y compris des emplacements réservés aux ambulances et aux arbitres), des dispositifs de restauration appropriés pour l'achat de nourriture et de boissons pour les participants, des panneaux d'information sur les règles de circulation affichés de manière visible autour du site et près de la Commission de contrôle, etc.

12.9 - Sécurité sur l'eau et services médicaux - pour la durée de l'événement - à un niveau convenu par RCA et le (ou la) juge-arbitre en chef.

12.10 - Remarque : d'autres services ou infrastructures - spécifiques au site des CNA proposé - peuvent être nécessaires et indiqués dans l'accord en matière d'organisation établi entre chaque COL et RCA.

Remarque : d'autres services ou infrastructures - spécifiques au site du CNR proposé - peuvent être nécessaires et indiqués dans la convention d'accueil établie entre chaque COL et RCA.